



Vous êtes ici :

Évaluations en
France

□ Espace entités
évaluées

□ Campagne d'évaluation 2024 - 2025 (vague

E)

□ **Dépôts des dossiers d'autoévaluation (2024-2025)**

Dépôts des dossiers d'autoévaluation (2024-2025)

Dans le cadre de la campagne d'évaluation de la vague E (2024-2025)

Où déposer les dossiers d'autoévaluation ?

Le dépôt des dossiers d'autoévaluation s'effectue sur une [plateforme de dépôt](#).

- Pour les entités évaluées lors de la vague E, la plateforme sera ouverte **du 8 avril au 31 mai 2024 pour les entités de recherche, et du 8 avril au 14 juin 2024 pour les formations et les établissements.**

L'accès à la plateforme est sécurisé et nécessite un identifiant et un mot de passe. **Un mot de passe temporaire, qui devra être modifié à la 1^{re} connexion, sera transmis par le Hcéres**, à l'adresse générique que l'établissement lui aura communiquée au préalable ([cf. courrier du 25 janvier 2024](#))

Cette même adresse sera utilisée par le Hcéres pour communiquer toutes les informations concernant l'ouverture effective de la plateforme, les modalités de dépôt des dossiers d'autoévaluation et le dispositif d'accompagnement mis en place par le Hcéres.

Le dépôt d'un dossier d'autoévaluation se déroule en deux étapes :

Pour chaque entité, l'ensemble des documents doit être déposé sur la plateforme.

- **1. Concernant l'évaluation des formations et des entités de recherche, il est recommandé de vérifier sur la [plateforme de test](#)** la bonne saisie des fichiers à déposer. Cela concerne les rapports d'autoévaluation du 1^{er} et du 2^e cycle ainsi que les tableaux de données du 3^e cycle et des formations du domaine de la culture pour l'évaluation des formations, et les tableaux de données (au format Excel) pour l'évaluation des entités de recherche. La plateforme de test est accessible à toute personne même sans identifiants.
- **2. Une fois tous les fichiers d'une entité déposés, il convient de valider pour chaque dossier d'autoévaluation (établissement, formation, entité de recherche) l'ensemble du dépôt.**
Tant que la validation du dépôt n'est pas effectuée, les dossiers restent modifiables et l'évaluation de l'entité ne peut pas débuter. Une fois la validation réalisée, chaque entité évaluée peut retrouver le contenu de son dépôt [sur la plateforme de suivi des évaluations](#).

Si vous rencontrez des difficultés

- **Sur le contenu des fichiers à déposer** : consultez [la fiche contact](#) pour joindre le département d'évaluation concerné.
- **Pour les aspects techniques** (ex. : problème de connexion, difficultés à retrouver son dossier) : adressez-nous [un courriel](#).

Comment consulter mes rapports d'évaluation et déposer mes observations ?

Les rapports d'évaluation de l'établissement et des formations seront transmis par courriel à l'adresse de la direction de votre établissement. Pour ne pas surcharger cette adresse avec de multiples envois, les rapports d'évaluation des entités de recherche seront transmis à l'adresse que l'établissement aura fournie à cette fin.

Les messages accompagnant ces envois préciseront également les modalités de réponses aux différents rapports.

Les observations de l'entité évaluée seront annexées au rapport d'évaluation mis en ligne sur le site internet du Hcéres.

PLATEFORMES DE DÉPÔT DES DOSSIERS D'AUTOÉVALUATION

- [Accéder à la plateforme de test](#) 
- [Accéder à la plateforme de dépôt](#) 
- [Accéder à la plateforme de suivi des évaluations](#) 

Télécharger

Courrier du président datant du 25 janvier 2024 (/sites/default/files/media/downloads/20240125_courrier-president_vague-e.pdf)
(498.99 Ko) - PDF

 **Télécharger** (/sites/default/files/media/downloads/20240125_courrier-president_vague-e.pdf)